

Mémoire sur un établissement fait en 1760 : pour arrêter le cours de la mendicité dans la ville & le balliage d'Yverdon

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique
de Berne**

Band (Jahr): **3 (1762)**

Heft 1

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382526>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I V.

M É M O I R E

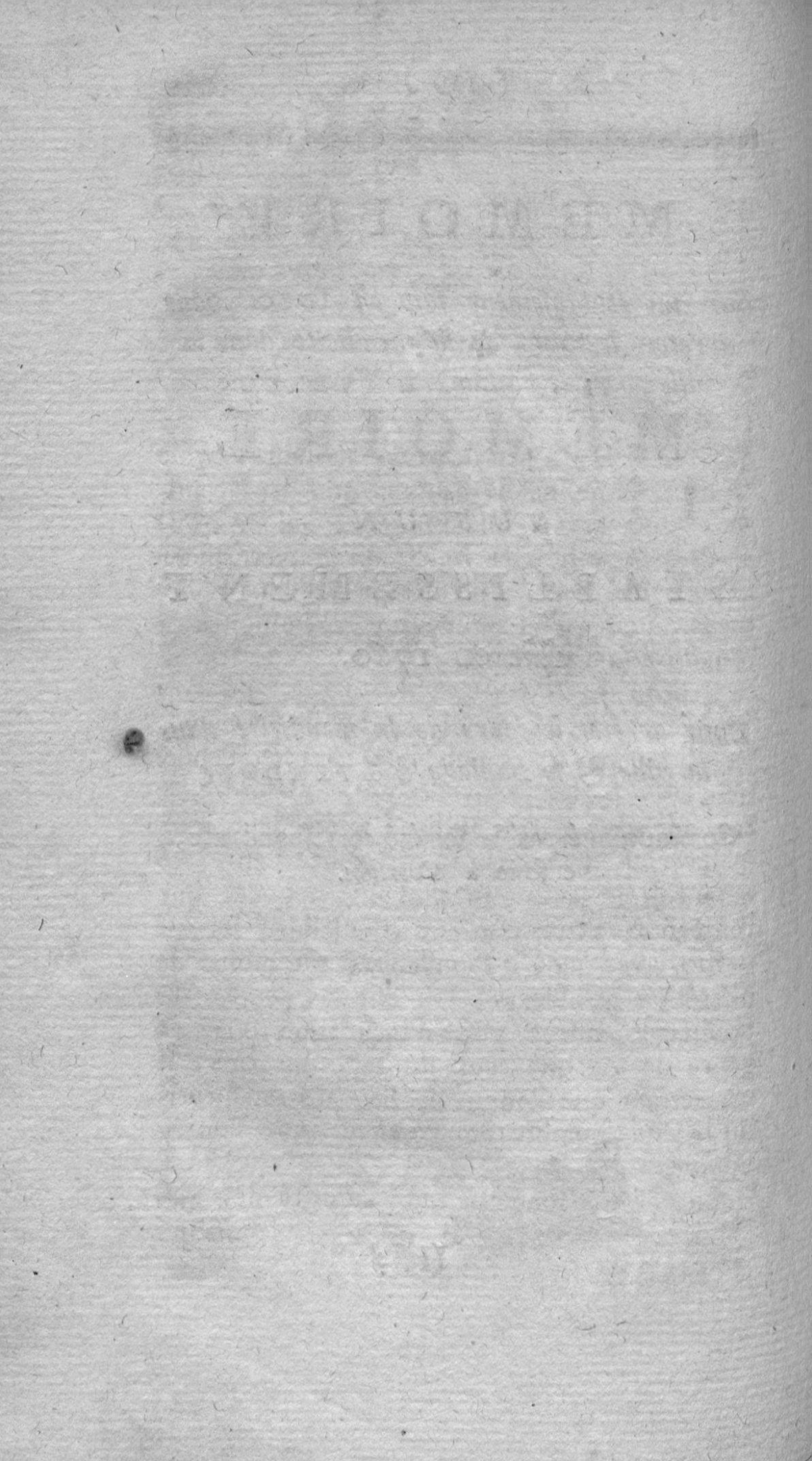
S U R U N

E T A B L I S S E M E N T

fait en 1760.

*Pour arrêter le cours de la mendicité dans
la ville & le Balliage d'YVERDON;*

Communiqué par la Société correspondante,
établie à Yverdon.



M É M O I R E

*Sur un établissement fait en 1760. pour
arrêter le cours de la mendicité dans la
ville, & le balliage d'YVERDON.*

✽❖❖❖✽ L y a peu de pays, où il dût y avoir
❖ I ❖ moins de pauvres que dans celui-
❖ ci; & quant à ceux qui s'y trou-
✽❖❖❖✽ vent, la sagesse du gouvernement
a pourvû à leur assistance par divers régle-
mens, tels qu'on ne devoit y connoître la
mendicité que de nom.

Cependant il y a peu de pays, où l'on
aperçoive un plus grand nombre de *mendians*.
Les fréquens arrêts publiés à ce sujet depuis
près d'un siècle, prouvent que ce désordre est
très ancien, & très difficile à reprimer.

La ville d'Yverdon en particulier, en a été
autant, & peut-être plus incommodée que
toute autre; soit que l'on y distribuât les au-
mônes avec plus d'abondance, ou moins de
discretion qu'ailleurs; soit que les peuples du
voisinage eussent plus d'inclination pour ce
genre de vie que ceux du reste du pays: Il
est certain que l'on avoit lieu d'être surpris
du grand nombre de *mendians* que l'on y
voyoit.

La police, soutenue de l'autorité des Sei-
gneurs

gneurs Ballifs , a souvent effayé de se délivrer de ces importunités.

En 1735. le Seigneur Ballif adressa un mandat aux soixante communautés de ce balliage, qui leur ordonnoit d'affister leurs pauvres , de faire pour cet effet des collectes , de les empêcher de sortir du lieu pour aller *gueuser* , d'établir des prévôts , chargés de ramener aux fraix de leurs communautés, ceux que l'on trouveroit en contravention, le tout en conformité de plusieurs ordonnances Souveraines, qui y sont rapellées.

Ces précautions , qui paroissoient si bien concertées , ne produisirent que peu d'effet : Bientôt on fut accablé de mendiants comme auparavant. Les communautés, abandonnées à elles-mêmes , donnerent peu , ou moins d'assistance aux pauvres , qui en conséquence franchirent les barrières que l'on avoit voulu opposer à leur misère : Dailleurs la difficulté qu'il y avoit à saisir , & à reconduire ces malheureux , & le deffaut d'une surveillance suffisante , empêcherent le succès de ce moyen. Harcelé sans cesse par une multitude de mendiants , le public crut en 1740. qu'on éviteroit les inconvéniens de 1735. en faisant dans la ville une collecte volontaire , en faveur des pauvres de la campagne , qu'on leur feroit distribuer chez eux par Messrs. les Pasteurs , les Châtelains , & les Consistoires , & en reprenant les autres précautions du précédent mandat, qui fut publié derechef.

Cette collecte fut repartie en deux époques ,
en-

entre les communes du balliage les moins aisées, & les plus chargées de pauvres. Elle prévenoit l'excuse ordinaire des mendiants, qui disoient être obligés de sortir de chez eux, à cause du peu de secours qu'ils y trouvent. Elle produisit quelque bon effet au commencement ; mais cet argent répandu sur un trop grand nombre de communautés, & de têtes, & remis tout à la fois à des gens, pour la plupart sans conduite, fut bientôt dissipé, & les mêmes raisons qui avoient fait tomber les ordres de 1735. firent négliger ceux-ci.

Fatigué des nouvelles importunités des mendiants, le Conseil en 1755. pria le Seigneur Ballif de remettre en vigueur les ordonnances Souveraines, qui autorisent à renvoyer les mendiants chez eux aux fraix de leurs communautés, & de permettre de plus de les faire enfermer auparavant, pendant quelques heures. On ne s'aperçut pas seulement que l'on eut donné ces ordres : Ces gens continuèrent tranquillement leurs courses comme auparavant.

On crut en 1756. avoir rencontré un bon expédient, en introduisant une marque que l'on devoit coudre sur la manche de tous les véritables pauvres du balliage, au moyen de laquelle il leur seroit permis de venir dans un jour & à une heure fixe, de chaque semaine, demander l'aumône en ville.

Ce moyen, que l'on dit avoir été employé avec succès dans d'autres lieux, paroissoit avoir de grands avantages, mais il n'étoit pas exempt

d'inconvéniens ; quoiqu'il en foit , LL. EE. à qui le mémoire que le Conseil avoit fait dresser à ce sujet fut envoyé , n'ayant pas répondu , on crut qu'Elles ne l'avoient pas approuvé , & on abandonna cette idée.

Du peu de succès de ces diverses tentatives , il en est résulté un inconvénient : Les pauvres , accoutumés à se mettre impunément au-dessus des deffenses , qu'on leur faisoit , en devinrent plus insolens , ce qui a augmenté le nombre des mendiens ; la *mendicité* étoit devenue réellement une profession. On estimoit déjà ce qu'elle pouvoit produire. On s'y livroit sans pudeur : jeunes & vieux , pauvres & aisés , malades & en santé , voisins & éloignés , chacun s'en mêloit : Ce mal faisoit chaque jour de nouveaux progrès , & il étoit accompagné de toutes les mauvaises suites de l'esprit de gueuserie , tels que sont la paresse , la gourmandise , l'ivrognerie , l'indépendance , l'arrogance , l'irréligion ; de façon que , tandis que les particuliers d'Yverdon étoient tourmentés , au moins deux jours de la semaine , par une multitude de ces misérables , les villages manquoient d'ouvriers , dans certaines faisons , les écoles restoient désertes ; ce qui ne pouvoit qu'entraîner à la longue la ruine des campagnes , & donner les plus mauvais sujets à l'Etat.

Tel étoit l'état des choses en 1759. L'abus , parvenu à son comble , mit le Conseil dans la nécessité de réfléchir de nouveau sur une matière si intéressante : Après qu'on eut examiné

miné de plus près ce qui pouvoit avoir fait échouer les mesures précédentes, pour se redresser en conséquence, & qu'on eut consulté le Seigneur Ballif, à qui ce désordre tenoit infiniment à cœur; le Conseil délibéra le 26. Janvier 1760. de donner cours au plan de souscriptions, que l'on joint ici, pour donner une idée abrégée, mais exacte, du but que l'on se proposoit.

„ Remarquant avec douleur, la multitude Plan de
 „ de mendiens de tout âge, qui se répan- souscri-
 „ dent dans ce lieu, nonobstant les diverses ption.
 „ précautions que l'on a tenté de prendre,
 „ pour s'opposer à ce désordre, s'apercevant
 „ même que le mal va tous les jours en aug-
 „ mentant, considérant enfin les tristes effets
 „ qui en résultent à divers égards; le Con-
 „ seil d'Yverdon a donné toute son attention
 „ à une matière si intéressante: Après un mûr
 „ examen il a délibéré, sous l'approbation du
 „ T. N. M. & T. H. Seigneur Ballif, d'au-
 „ toriser une commission, nommée de sa part,
 „ pour recueillir, par voye de souscriptions,
 „ des contributions volontaires & annuelles,
 „ destinées à fournir aux véritables pauvres
 „ des villages voisins de cette ville des secours,
 „ au moyen desquels on puisse être affranchi
 „ des importunités de ces mendiens; de mê-
 „ me cette commission recherchera, les mo-
 „ yens d'occuper, & d'instruire la jeunesse
 „ pauvre & dissipée, sans distinction de bour-
 „ geois, d'habitants ou d'étrangers, afin de
 „ couper, avec la bénédiction divine, le mal par
 „ la

„ la racine , s'il est possible ; dès que ces con-
„ tributions seront connues , & que l'on re-
„ marquera qu'elles pourront être suffisantes
„ pour remplir le but pieux que l'on se pro-
„ pose , le tout sera remis à la disposition li-
„ bre des contribuants : ceux-ci dans une as-
„ semblée générale en détermineront l'emploi ,
„ qui sera ensuite remis à la direction chari-
„ table de douze membres , pris du nombre
„ des contribuants , compris Messieurs les
„ deux Pasteurs de cette ville , qui seront
„ priés de s'y joindre , & deux membres nom-
„ més par le Conseil , à raison des contribu-
„ tions qu'il fournira.

„ En conséquence , les soussignés s'engagent
„ à payer tous les ans , tant que leur bon
„ plaisir durera , la somme indiquée au bout
„ de leur signature , à commencer au mois
„ de May prochain , à payer entre ce tems
„ & la St. Martin , pour établir dans cette
„ ville une direction charitable , & gratuite ,
„ qui en disposera suivant l'intention & la vo-
„ lonté des dits contribuants , relativement
„ aux objets mentionnés ci-dessus.

„ Le Seigneur veuille répandre sa bénédic-
„ tion sur cette entreprise , & la faire réus-
„ sir à sa gloire & au salut de ceux qui en
„ sont les objets , Amen. ”

Ce plan ayant été communiqué au T. N.
& M. S. Ballif V I C T O R D E G I N G I N S ,
Seigneur de Moiry , membre du Conseil Sou-
verain , non seulement , il lui donna son con-
sentement , mais il en encouragea l'exécution
en

en témoignant la satisfaction qu'il ressentiroit de voir commencer, sous sa préfecture, un établissement qui pouvoit avoir les succès les plus avantageux.

Ces souscriptions furent annoncées par un mandat qui fut lû en chaire, & accompagné de Sermons relatifs à la circonstance; dès le lendemain on procéda à les recueillir de maison en maison.

Le montant de ces contributions prouve également l'esprit de charité qui regne dans cette Ville, & l'excès de l'abus qu'on cherchoit à réprimer.

Le Conseil informé du résultat, joignit sa contribution à celle des particuliers: Il nomma les deux Conseillers, qui devoient assister de sa part à la direction, & renvoya le reste des opérations à l'assemblée générale des contribuants, conformément au plan de souscriptions.

Cette assemblée fut convoquée le Jeudi 13. Mars; l'ouverture s'en fit par une prière remplie d'onction & de zèle, & par un discours assorti à la circonstance; on y procéda à l'élection des directeurs, qui furent chargés d'établir, par forme de projet, ce qui pourroit convenir pour servir de règle à cet établissement pieux.

Dans ce point de vuë, la nouvelle *direction* ou *chambre des pauvres*, dressa d'abord un projet de règles fondamentales pour fixer les objets, & l'étendue de ce nouvel établissement. On y règle le rang des directeurs, leurs

leurs fonctions , leur pouvoir , le tems de leurs séances ordinaires , fixé au jeudi de chaque semaine , & la manière de pourvoir à leur remplacement ; on indique aussi les Officiers de la direction , qui sont le président , le caissier , le secrétaire & le commandeur ou huissier , qui tous sont exclus de toute espèce de salaire ni de récompense , à l'exception du commandeur , à qui on a assigné une très modique pension.

On passe ensuite au pouvoir que doit avoir le général des contribuans , qui est de s'assembler au moins une fois l'année , au mois de Juin , pour remplacer les postes vacants de la direction , pour entendre la lecture des comptes. On doit alors lui produire un état des pauvres assistés , ou occupés , un bilan des marchandises entrées , manufacturées , sorties &c.

On laisse encore à chaque contribuant le droit de pouvoir assister aux séances de la direction , sans avoir cependant celui d'y donner son suffrage.

On prescrit ensuite des règles générales à la direction sur les mesures à prendre , pour occuper , assister , & faire instruire les véritables pauvres des villages du balliage , qui incommodoient le plus la Ville. On y recommande , 1°. De favoriser les travaux de la campagne par préférence ; 2°. De ne donner de l'occupation aux pauvres que dans les tems qu'ils ne feront pas nécessaires aux ouvrages champêtres , ou qu'ils n'en trouveront pas chez

chez les particuliers ; 3°. D'astreindre les familles assistées à fréquenter régulièrement les Stes. Assemblées, & à envoyer leurs enfans à l'école ; 4°. De tenir exactement la main à ce que les mendiens foyent renvoyés chez eux, suivant les ordres souverains ; 5°. De faire chaque année de nouvelles listes d'assistances, afin de proportionner les charités aux besoins actuels de chaque famille ; 6°. Enfin, on y indique quelques règles sur les matières, que l'on donnera à manufacturer, sur le tems & la manière de faire le payement des cotisations, & sur l'invitation à faire aux Seigneurs Vassaux, aux Communautés, & aux particuliers aisés des villages assistés, de concourir par leurs charités au succès de cette entreprise, comme tournant singulièrement au grand avantage des gens de la campagne.

La chambre fit ensuite choix de 15. villages du voisinage & du balliage, dont les pauvres incommodoient le plus la ville. On leur fit adresser des mandats, portants ordre d'envoyer des listes exactes de leurs pauvres : Ces listes devoient être dressées en assemblée de Commune, sous les yeux de Monfr. le Pasteur, chargé de les signer. Elles devoient indiquer le nom, l'âge, le sexe, le tempérament, les facultés, les talens, & les ressources de ces pauvres ; enfin elles devoient porter à combien montent les revenus des Communes, & ceux de la bourse de leurs pauvres.

En

En examinant ces listes, on s'aperçut bientôt qu'elles n'étoient point uniformes, qu'elles étoient peu exactes, & qu'il étoit nécessaire de les examiner de nouveau. Pour cet effet on pria Messrs. les Pasteurs de venir assister successivement en direction, avec deux préposés de chaque village, pour donner les éclaircissemens convenables.

Ces conférences furent d'une grande utilité, non seulement pour l'objet principal du redressement de ces listes, qui furent revuës avec beaucoup d'exactitude, mais encore parce qu'elles fervirent à établir une grande confiance, & à former une correspondance intime entre la direction & Messieurs les Pasteurs & préposés de la campagne. On profita encore de cette occasion, pour donner lieu aux cotisations des Seigneurs Vassaux, & des particuliers aisés des Villages, qui se firent tout de suite avec un grand succès, Messieurs les Pasteurs y aiant beaucoup contribué, par leurs exhortations, par leurs soins, & par leur exemple.

Après ces préliminaires, on passa au règlement des assistances que l'on jugea nécessaires d'assigner à chaque pauvre pour une année. En faisant cette distribution, on observa 1°. de les ranger par familles entières, ayant soin de caractériser chacune avec tous les détails nécessaires : 2°. On régla d'abord la plûpart de ces assistances en pain; par semaine, peu

en

en argent, & en grain (a). 3°. On distingua les assistances d'été de celles d'hiver, ces dernières étant plus fortes, à cause de la rigueur de la saison. 4°. On n'y fit aucune considération de ce qui pouvoit être nécessaire pour le logement, l'habillement, le chauffage, &c.

Ces articles furent laissés, de même que les cas imprévus, à la charge des Communes, qui doivent y pourvoir avec leurs revenus. 5°. On eut égard particulièrement aux vieillards infirmes, & aux familles nombreuses. 6°. Enfin on tacha d'éviter deux extrémités également dangereuses; l'une de laisser souffrir les indigens, l'autre de les assister trop amplement.

Ayant fait dès lors la balance des fonds & des assistances, la direction remarqua que l'on étoit en état d'étendre ses charités à un plus grand nombre de communautés, ce qui déterminà à en inviter 14. nouvelles à profiter des secours de la chambre.

Huit de ces communautés, en témoignant leur reconnoissance, déclarèrent qu'elles étoient en état d'assister les indigens; qu'elles les empêcheroient de sortir pour mendier; mais elles prièrent cependant qu'on leur accordât des conseils, & de l'ouvrage pour leurs pauvres.

Six autres acceptèrent avec plaisir les offres
I de

(a) On a changé, avec le commencement de 1761. par diverses considérations, en grain qu'on livre le 1er. de chaque mois, la plupart des assistances en pain.

de la Direction. Ces assistances étant réglées, on en dressa un état pour chaque village, sur lequel on caractérisa très exactement toutes les familles assistées; on en fit trois doubles; l'un inscrit sur un livre à part; un second pour être envoyé à Mr. le Pasteur du lieu; le 3^e. devant rester entre les mains du Directeur, chargé de veiller sur le village: on parlera bientôt de cette fonction.

Après avoir ainsi pourvû aux pauvres des villages, on donna son attention aux habitans de la ville, indigens, vivans au jour la journée. On en fit venir une trentaine devant la Direction: après les avoir examinés un à un, on accorda de petits subsides à quelques uns, on se chargea de payer pour les écoles des enfans de plusieurs, on s'intéressa pour procurer à d'autres des assistances de leurs bourgeoisies; enfin, on recommanda à tous de s'abstenir absolument de mendier directement, ni indirectement, mais dans les cas de maladie, ou d'autres besoins, de s'adresser à l'un des Directeurs. Afin cependant que personne ne fut dans le cas de souffrir, en attendant l'assemblée hebdomadaire, on accorda à chaque Directeur le droit de faire livrer dans ces cas une petite assistance, sous l'approbation du Président.

Tous les soins de la Direction devenant inutiles, si les communes de leur côté ne concouroient pas au même but, on jugea nécessaire de faire deux choses. *La première* fut de partager les 21. communes assistées en huit dé-

départemens, dont chacun fut remis aux soins particuliers d'un Directeur, chargé de veiller dans son district à l'exécution des mesures prises par la chambre &c. La seconde fut d'adresser à chaque commune des *instructions* très détaillées pour les mettre exactement au fait du plan que l'on se propoisoit, & de ce qu'on exigeoit d'elles.

Dans ces instructions, on leur prescrivit des règles. 1°. Pour l'établissement des préposés, chargés dans chaque lieu, de faire exécuter les ordres de la Chambre; 2°. Pour la manière de faire parvenir & de distribuer les assistances, & les ouvrages à leurs pauvres; 3°. Pour les précautions à prendre pour qu'aucun ne sorte du lieu pour aller mendier, & qu'on n'y souffre aucun mendiant étranger; 4°. Pour l'inspection nécessaire sur les mœurs des assistés, en particulier sur l'instruction des enfans, & sur la manière de les occuper; 5°. Pour les mesures à prendre pour faire cultiver les terres des pauvres, & pour accorder quelque petit terrain des communes à ceux qui n'en n'ont pas, pour y planter des légumes; 6°. Pour le tems & la manière de faire parvenir chaque année les nouvelles listes de leurs pauvres, avec un état des contributions charitables, en faisant envisager les assistances de la Direction comme un supplément libre & sans aucune conséquence; 7°. Pour réprimer l'abus des glaneurs, en tenant la main à l'exécution des réglemens Souverains; enfin & en général pour tous les autres détails né-

cessaires pour assurer l'exécution des mesures prises par la chambre, & pour affermir la bonne correspondance.

Le succès de cette entreprise dépendant principalement des mesures vigoureuses, que l'on prendroit en ville pour saisir & reconduire les mendiants, on établit un sur-inspecteur sur les gardes, & deux surveillans aux gages de la direction. Ceux-ci sont chargés d'aller & venir constamment par toute la ville & les fauxbourgs, l'un avant, l'autre, après midi.

Ces surveillans, les deux gardes aux portes de la ville, avec le chasse-pauvre, & les employés de la maréchaussée, quand ils se trouvent en ville, furent chargés de saisir tous ceux qu'ils verroient faire acte de *mendicité*, & de les conduire au sur-inspecteur, & en son absence au premier directeur qu'ils pourront trouver.

Si le mendiant est étranger, on le renvoie à Mr. l'Hôpitalier, lequel après en avoir agi à son égard suivant les instructions Souveraines, le fait tout de suite conduire hors de la ville, par celui qui l'a amené.

S'il est du balliage, ou de l'un de ceux qui seront avertis, on le fait enfermer dans une chambre de l'Hôpital, où on le retient jusques au lendemain matin, au pain & à l'eau, à moins que des cas d'incommodité, ou d'autres circonstances n'exigent que l'on en use autrement. En le sortant de l'Hôpital, le sur-Inspecteur donne à l'un des surveillans, ou à quel-

quelqu'un de la maréchaussée, la charge de le reconduire à sa commune, s'il est du balliage, ou à la 1^e. du balliage voisin; s'il est d'un des balliages avertis, avec un billet portant ce que sa commune doit payer pour le reconduire, compté à raison d'un batz par heure; & pour être assuré du fait, il doit rapporter une décharge de celui à qui il l'aura remis; en cas de récidive, on en avertit le Seigneur Ballif pour le faire châtier.

Si le mendiant est d'un balliage plus éloigné, pour une première fois, on le reconduit hors de la ville, avec ordre de n'y pas reparoitre pour y mendier, & en cas de récidive, on en agit comme à l'article précédent. Pour connoître les récidives, le sur-inspecteur tient un registre, où il inscrit le nom & le village du mendiant, avec la datte de la faisie.

On a remis à chacun des employés une instruction, & les deux surveillans sont tenus de venir tous les mois en direction pour y demander leur salaire, & pour y recevoir les corrections, ou les recompenses, suivant qu'ils se sont acquittés de leur devoir.

En faisant part au M. S. Ballif de ces différentes dispositions, on le pria:

1^o. De prendre la peine d'écrire aux M. Seigneurs Ballifs de *Lausanne*, *Romainmôtier*, *Lucens*, *Grandson*, & *Echallens*, pour les informer des mesures qu'on prenoit dans ce balliage contre les mendiants, afin d'en rendre sachants leurs ressortissans, & pour les

inviter à concourir au succès d'une entreprise si utile ; ce qu'ayant bien voulu faire , il recut des réponses très satisfaisantes de la plupart.

2°. D'ordonner aux employés de la maréchaussée de reconduire les mendiants du pays , lorsqu'ils se trouveroient en ville , & qu'ils en feroient requis de la part de la direction , ce qu'il accorda.

3°. D'adresser de nouveaux mandats à toutes les communautés du balliage , pour les instruire que la direction ayant pourvû à l'assistance des véritables nécessiteux des 21. villages , à commencer dès le 15^e. Juillet ; il étoit conséquemment deffendu , dès ce jour là , à tous les pauvres du balliage de mendier , ni dans la ville , ni dans la campagne , sous peine d'être nottés , enfermés , arrêtés , & reconduits aux fraix de leurs communautés , & d'être châtiés en cas de récidive. On deffendoit de plus dans les mandats adressés aux communautés assistées , de faire la charité aux mendiants , mais plutôt on ordonnoit de les dénoncer aux préposés pour en faire note & les renvoyer ; & quant aux villages non assistés par la direction , on leur enjoignoit de pourvoir à l'assistance & à l'instruction de leurs pauvres , leur offrant au surplus à tous du travail pour leur ôter tout prétexte : ces mandats furent dressés en conséquence. Tout ayant été ainsi disposé , l'assemblée générale des contribuants fut convoquée le 26^e. Juin 1760. On y fit le raport des mesures prises.

Les

Les directeurs furent approuvés, les réglemens confirmés, & les officiers établis.

Parvenus aux 15^e. Juillet, on commença à distribuer les assistances que l'on avoit assignées à plus de 240. familles pauvres, & dès lors on a continué avec la plus grande exactitude, ayant à cet effet formé un grenier considérable en ville, qui a été remis aux soins de deux directeurs, qui ont eû leur boulanger particulier, avec l'un des contribuants, qui s'est chargé charitablement d'assister aux distributions, & d'en tenir le registre.

Il n'y a que les cœurs compâtissans, qui soyent en état de concevoir la satisfaction qui accompagne une bënëficee réglée par la sagesse : on se sent soulagé, quand on est assuré que les pauvres honteux sont prévenus dans leurs besoins, que les indiscrets sont retenus dans de justes bornes, & que tous sont à l'abri de la misère, & invités par des bienfaits à remplir les devoirs de leurs vocations, & à mener une vie sédentaire, occupée, & chrétienne. C'est de ce même jour 15^e. Juillet 1760. que l'on peut dater l'époque du rétablissement de l'ordre dans plusieurs parties de l'œconomie politique de ce balliage. Les particuliers d'Yverdon affranchis des importunités d'une multitude de mendiens, les habitans des villages délivrés d'une foule de fainéans, qui les obsédoient, & qui, quelquefois les pilloient sur leurs champs dans la moisson; nombre d'ouvriers que la mendicité avoit enlevé, rendus par-là aux cultivateurs, qui en

manquoient , les écoles fréquentées par des enfans , qui , auparavant en ignoroient le chemin ; plusieurs qui étoient détournés , par leurs courses continuelles , d'assister aux exercices publics de piété , ramenés à présent à rendre un culte à l'Etre suprême , des paroissiens revêches devenus soumis à leurs Pasteurs ; le goût des travaux champêtres ranimé chez les uns , & celui des ouvrages domestiques chez d'autres ; ce sont là les principaux changemens , dont on s'est aperçu d'une façon très sensible , dès ce jour là même , ce qui continue & se soutient à l'entière satisfaction des habitans de la ville , & de la campagne.

Cependant , on aura de la peine à le croire , deux ou trois exemples de sévérité faits à propos ; beaucoup de fermeté dans les procédés de la direction qui a été fixe à se tenir attachée aux règles ; enfin une vigilance soutenue , ont suffi pour rétablir & entretenir le bon ordre.

A cette occasion , on a observé que dans ces sortes d'entreprises , il est essentiel d'entrer dans les plus menus détails ; aucun n'est indifférent , tout est de conséquence ; & si l'on commence une fois à se relâcher sur de petits objets , on court risque de manquer le but principal.

Ce succès , presque inattendu , en a amené d'autres. Quelques personnes prévenues de l'impossibilité de réussir , n'avoient pas voulu souscrire : dès qu'elles ont remarqué le bon effet de cet établissement , elles se sont fait

un

un plaisir de revenir de leurs préventions, & d'en donner des preuves par leurs bienfaits; après avoir pourvû à *l'assistance* des pauvres, la direction s'est occupée du soin de leur procurer de *l'ouvrage*, qui fait le second objet de cet établissement; les fonds ne permettant pas de s'étendre beaucoup, & de se fournir de laine & de coton, on s'est contenté pour le coup de former en ville un magasin de *ritte* ou *chanvre seransé*, d'où l'on en envoie, dans les villages, des provisions aux soins des préposés, sous les yeux de Messrs. les Pasteurs.

On a accompagné ces envois d'instructions relatives, 1°. Aux *personnes* à qui on destine l'ouvrage; ce sont les pauvres assistés & les autres pauvres à qui les préposés le jugeront nécessaire; 2°. Au *prix*, qui doit être proportionné à la manière dont l'ouvrage est exécuté, & que l'on range sous trois classes, le *bien*, le *mediocre*, & le *mal*; 3°. Au *tems*, que l'on détermine à celui où les pauvres ne trouveront pas à s'occuper à la campagne, ou pour les particuliers; 4°. enfin aux *précautions* à prendre pour éviter d'être trompés par les ouvriers, pour faire parvenir l'ouvrage. &c. *L'instruction* de la jeunesse pauvre, étant le troisieme article recommandé aux soins de la direction, elle y a donné une attention proportionnée à l'importance de l'objet.

D'abord, les instructions envoyées aux communes portent, que Messrs. les Pasteurs sont priés de faire parvenir à la direction, la not-

te des enfans qui font négligens à fréquenter les écoles ; fuivant les avis que l'on a reçu de leur part, l'on a eu foin d'adreffer des remontrances aux uns, & de retrancher de l'affiftance à d'autres. On a fait paroître des familles entières devant la direction pour prendre une exacte connoiffance de leurs deffauts, & pour les remettre dans les bonnes voyes ; enfin l'on a fait intervenir quelquefois l'autorité fupérieure, qui a châtié par la prifon, les pères obftinés à négliger cette partie effentielle de leur devoir. Ces précautions ont toujours produit de bons effets.

Quant aux enfans des habitans en ville, qui font pauvres ; la direction s'eft chargée de payer les régens pour leur inftruction ; elle a nommé un de fes membres pour avoir une infpection particulière fur ces enfans, lequel eft chargé de faire tous les mois la vifite de leurs écoles, & de tenir regiftre du caractère, de l'affiduité, & des progrès de chacun, pour en faire raport à la chambre.

Ayant enfuite remarqué que le maître d'école allemand, établi dans cette ville, n'étoit chargé de donner des inftructions que pendant l'hyver, ce qui nuit extrêmement aux progrès des enfans, & tend à les rendre libertins ; la direction remit un mémoire à ce fujet à Mr. le Pafteur, aux fins d'obtenir par le canal du T. N. S. Ballif de LL. EE. nos Souverains Seigneurs, les moyens de leur procurer l'inftruction toute l'année ; cette démarche a eu tout le fuccès que l'on pouvoit attendre.

tendre de la piété, & du zèle de nôtre charitable Souverain.

Un hameau, situé dans la banlieue de cette ville, dont la jeunesse devenuë nombreuse, n'avoit reçu d'instructions qu'autant qu'on les envoyoit à des écoles étrangères, ce qui arrivoit rarement & difficilement; ce hameau depuis cet établissement se trouve pourvû d'une maitresse d'école, qui ne pourroit se soutenir sans les secours & les encouragemens de la chambre, qui a chargé l'inspecteur des écoles de la ville d'avoir l'œil sur celle-ci.

Des familles orphelines, composées de fix enfans de 14. 16. & 18. ans, habitants des maisons *foraines*, sans biens, sans bourgeoisie reconnue, sans instruction, mendiantes de profession, abandonnées à leur misère, ont été retirées de ce triste état, mises en pension en ville, habillées, occupées, & instruites de la part de la direction, qui a obtenu en faveur de l'une, un subside considérable de l'illustre chambre des réfugiés.

En un mot, on ne néglige ni soins ni dépenses pour encourager l'instruction de la jeunesse, & pour la former à la subordination & aux bonnes mœurs, afin d'en faire de bons sujets.

Telles sont en abrégé les mesures que la direction a crû devoir prendre. On ne présume pas d'avoir saisi du premier coup la meilleure voye; on a marché un peu à tâtons dans une route peu frayée, mais cependant on à la satisfaction de recevoir chaque jour
les

les témoignages les plus flatteurs d'un contentement général.

C'est ce dont on a eu lieu de s'assurer particulièrement par les nouvelles cotisations que l'on a procurées pour l'année courante 1761 : Les N. & Très H. Seigneurs du Conseil de *Lausanne*, informés des soins & des assistances que la direction procuroit à plusieurs de leurs *cenfilaires* répandus dans quelques villages de ce balliage, ont bien voulu grossir d'une façon généreuse la liste des contribuants; le Conseil de cette ville a augmenté sa cotisation pour donner une marque de son approbation; divers particuliers en ont fait de même; Mrs. les Pasteurs & les préposés des villages, en venant assister au règlement des charités que l'on a assigné à leurs ressortissants pour 1761. se sont répandus en vœux pour la prospérité de cette entreprise; mais, ce qui ne laisse rien à désirer, c'est la haute approbation dont nôtre gracieux Souverain a bien voulu honorer cet établissement, ensuite d'une requête, qui lui a été présentée par le Seigneur Ballif, qui a bien voulu l'appuyer de ses bons offices.

Flatée d'une approbation si respectable, exprimée dans les termes les plus énergiques & les plus affectueux, & manifestée par un prêt sans intérêt, étendu au-delà des termes de la requête, la direction en conservera le précieux souvenir, accompagné de la plus vive reconnoissance; cette faveur animera ses travaux, redoublera son zèle, en la
met-

mettant en état d'étendre ses soins à un plus grand nombre d'objets.

Il ne reste qu'à toucher les principaux avantages que l'on a lieu d'attendre de cet établissement , outre ceux dont on a fait mention.

D'abord les particuliers font leurs charités d'une façon infiniment plus commode , plus agréable , & pour la plûpart moins dispendieuse. Tranquilles sur la distribution de leurs aumônes , ils n'ont pas à craindre qu'elles servent , comme ci-devant , à entretenir la fainéantise , & le libertinage. D'ailleurs en accoutumant les mendiants à rester chez eux , & en ne les assistant que médiocrement , on met les personnes d'âge mûr dans la nécessité de reprendre l'habitude du travail , & les enfans dans celle de fréquenter les écoles , d'y recevoir des principes de piété & de se former aux occupations champêtres ; d'un autre côté , bien différent de tant de fondations charitables , qui n'ont servi qu'à perpétuer les pauvres , cet établissement tend manifestement à en diminuer le nombre , en faisant tarir les sources honteuses qui les produisoient. Enfin , ce qu'il y a de bien satisfaisant dans cette agréable perspective , c'est que la direction ose se flater de concourir , par ses foibles efforts , aux vuës de l'illustre Société œconomique de Berne. Qu'y a-t-il en effet qui puisse nuire d'avantage aux progrès de l'agriculture & des arts , que l'abatement qui suit ordinairement la pauvreté & la fainéantise , compagnes in-

sépa-

séparables de la mendicité? En bannissant donc ces désordres du pays, on préparera au moins les voyes, & on disposera les peuples à recueillir les fruits des travaux & des recherches des membres qui composent cette Société.

A V I S

Sur le tableau idéal.

ON a cru que ce tableau serviroit à répandre encore plus de jour sur le mémoire, qui le précède. La pièce qui le suit expose les principes sur lesquels sont fondées les opérations en détail. Il eut été superflu, & à de certains égards indiscret, d'énoncer les sommes vraies des contributions & des besoins de chaque lieu particulier ; il ne s'agissoit ici que d'un projet de table idéal. Voici le détail de la population de la ville d'Yverdon & des vingt & un villages, qui participent à l'établissement de charité.

	Famil.	Person.		Familles	Personnes
1. Yverdon.	594.	2280.	12. Vuarrens.	113.	501.
2. Pomy.	57.	251.	13. Effertines.	79.	376.
3. Cuar-ny.	42.	196.	14. Pally.	57.	245.
4. Cronay.	53.	229.	15. Ogens.	39.	181.
5. Gofsens.	9.	34.	16. Suchy.	61.	232.
6. Donneloye.	52.	152.	17. Traicovagnes.	19.	93.
7. Mezeray.	20.	83.	18. Ba-voix.	64.	265.
8. Belmont.	58.	241.	19. Chavornay.	150.	563.
9. Griffiz.	24.	98.	20. Cham-pvent.	51.	190.
10. Val-leyres.	32.	138.	21. Succé-vaz.	28.	115.
11. Ursins.	29.	118.	22. Moncherand.	35.	175.
Total.			1666. 6756.		

Messieurs les directeurs de la chambre des pauvres à Yverdon se feront un vrai plaisir de donner des explications, à qui en demandera. L'exactitude & l'activité, que ces Messieurs font voir dans l'exécution de cet établissement charitable, est tout à fait digne d'être proposé pour servir d'exemple aux autres villes portées à les imiter.

1791	1792	1793	1794	1795	1796
1797	1798	1799	1800	1801	1802
1803	1804	1805	1806	1807	1808
1809	1810	1811	1812	1813	1814
1815	1816	1817	1818	1819	1820
1821	1822	1823	1824	1825	1826
1827	1828	1829	1830	1831	1832
1833	1834	1835	1836	1837	1838
1839	1840	1841	1842	1843	1844
1845	1846	1847	1848	1849	1850
1851	1852	1853	1854	1855	1856
1857	1858	1859	1860	1861	1862
1863	1864	1865	1866	1867	1868
1869	1870	1871	1872	1873	1874
1875	1876	1877	1878	1879	1880
1881	1882	1883	1884	1885	1886
1887	1888	1889	1890	1891	1892
1893	1894	1895	1896	1897	1898
1899	1900	1901	1902	1903	1904
1905	1906	1907	1908	1909	1910
1911	1912	1913	1914	1915	1916
1917	1918	1919	1920	1921	1922
1923	1924	1925	1926	1927	1928
1929	1930	1931	1932	1933	1934
1935	1936	1937	1938	1939	1940
1941	1942	1943	1944	1945	1946
1947	1948	1949	1950	1951	1952
1953	1954	1955	1956	1957	1958
1959	1960	1961	1962	1963	1964
1965	1966	1967	1968	1969	1970
1971	1972	1973	1974	1975	1976
1977	1978	1979	1980	1981	1982
1983	1984	1985	1986	1987	1988
1989	1990	1991	1992	1993	1994
1995	1996	1997	1998	1999	2000

Villa

Noms des lieux.	Assistances.								Cottisations		Familles.			Population.	
	Mois d'Hiver.		Mois d'Été.		Pour l'Année entière.		Total pour l'année.		Annuelles & livres.		Contribuantes.		Affiliées.	Voyez pag. 143	
	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Familles.	Famill.	Personnes.	Familles.	Personn.
1. Yverdon.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.					
2. C.	quarts.	Ez. Cr.	quarters.	Bz. Cr.	quarters.	fl. f. d.	sacs. qrons.	L. f. d.	sacs. qrons.	L. f. d.					
3. P.	10	4 " 6	16	20 " 5	50	196 " 3 " 6	19 " 7	232 " 6 " 3	6 " 4	1066 " 6 " 6	259	20	76	596	2280
4. A.	4	10 " 5	13	18 " 3	--	-- " -- " --	-- " --	-- " -- " --	-- " --	-- " -- " --	--	--	--	--	--
5. V.	--	-- " --	--	-- " --	--	-- " -- " --	-- " --	-- " -- " --	-- " --	-- " -- " --	--	--	--	--	--
6. R.	--	-- " --	--	-- " --	--	-- " -- " --	-- " --	-- " -- " --	-- " --	-- " -- " --	--	--	--	--	--
&c.															
Cafuel.															
Somme.	341	329 " 1	149	139 " --	286	292 " -- " 6	409 " 4	1081 " -- " --	300 " 1	8212 " 3 " 6	688	252	795	1666	6756

Village assisté en grain.

Liste des pauvres de C. & des assistances qu'on leur accorde pour l'année , qui commencera au 1^{er}. de Juillet 1761.

N^o. 1. Madelaine, veuve de Fréderich. . 71. ans , impotente , sans biens.

L'été 2. qrons. par mois. L'hyver 2. qrons. par mois.
Le surplus se fera par la bourse des pauvres.

2. Sufanné. . . 61. ans , infirme , quelque peu de biens.

L'été 1 $\frac{1}{2}$ qron. & 2. batz. L'hyver 1. qron. $\frac{1}{2}$ & 2. batz

3. Jean Pierre , fils illégitime de feu Daniel. . 7. ans , assisté du bien des pauvres , au moyen de 19. batz par mois.

NB. La susdite assistance n'est pas gratuite, il y a 10. Louis d'or neufs qui sont dûs par le frère & les sœurs de son Père, lesquels doivent être employés à l'entretien du dit Jean Pierre , à quoi renvoyé.

4. Adam & sa femme , de bon âge , le mary atteint d'un rhumatisme , 9. enfans , dont 3. filles de 8. 6. & 4. ans , un fils
K de

de 2. ans, les 5. autres en état de travailler, dont 3. en service, le Père berger, a fait disction, la mère ouvrière; ils ont soin de leurs enfans.

L'été 2. grons.

L'hyver 4. grons.

5. Collin. . d'environ 50. ans, sa femme d'environ 45. 7. enfans, l'ainé 24. ans, pareffeux, à la maison, une fille de 21. ans en service à Laufanne, le 3^e. 19. ans, à la maison & il n'a pas communié, le 4^e. 16. aussi à la maison, le 5^e. environ 14. ans, le 6^e. environ 12. ans, & le 7^e. environ 6. ans; ils ont environ 12. grons. de terre par pie; des prez pour la valeur de 2. chars de foin, tiennent 2. vaches, une genisse & quelques brebis; la femme fait bien filer la laine, le mary est débauché, revêche & parcfeux, quoiqu'en état de travailler.

Ils enverront leur fille de 14. ans à Messrs. de la direction, environ la St. Jean, qui la mettront en pension; & on leur accorde, à condition qu'ils envoient régulièrement leurs enfans à l'école.

L'été 2. grons.

L'hyver 4. grons.

NB. Ils ont rappelé chez eux leur fille, qu'on avoit mise en pension en ville, & ils ont négligé d'envoyer leurs enfans à l'école; en

en conséquence la direction leur a retranché toute assistance.

Puis ayant promis de se ranger à leur devoir, & ayant prié qu'on continuât de les assister, on l'a fait; mais avec la précaution de ne leur livrer leur assistance qu'à la fin du mois, après avoir produit une déclaration de Mr. le Ministre, comme les enfans ont fréquenté les écoles.

N°. 6. Nicolas. . environ 45. ans, languissant & oppressé, sa femme de même âge, laborieuse, un fils de 15. ans en service, fait bien, une fille de 13. ans, va à l'école, & une autre de 6. ans, fort assidue à l'école.

L'été 1. gron. par mois. L'hyver 2. grons. par mois.

7. Trois enfans de feu Jean Paul. . Orphelins, l'aîné n'a que 6. ans, en pension chez leur grand mère à Vevay, à qui l'on paye 31. écus de la bourse des pauvres.

8. Jaques P. 86. ans, sa femme 71. ans, 3. fils à Yverdon, valets de ville & bergers, quelque peu de terres chargées de dettes.

L'été 2. grons. L'hyver 2. grons.

9. Gabriel. . 76. ans , presque aveugle , tailleur , il travaille encore quelque peu , destitué de biens.

L'été 1. qron. & 4. batz

L'hyver 1. qron. & 4. batz

10. Madelaine veuve de Pierre. . 66. ans , incommodée , un garçon en service à la Maugettaz , elle n'a rien ; La commune lui fournit un logement , elle ne peut guères travailler , elle fait des balais.

L'été 1. qron. & 2. batz

L'hyver 1. qron. & 2. batz

11. Etienne. . 63. ans , incommodé d'une descente , 4. enfans qui sont en Angleterre , a quelques terres chargées de dettes , provenant de feue sa femme.

L'été —

L'hyver 1. qron.

12. Veuve de Pierre. . 43. ans , tailleuse , 5. enfans , dont une fille en service à Genève , la seconde 16. ans , a été malade , un fils de 13. une fille de 5. & un garçon de 3. ans , 3. poses de champs par pie
avec

avec des prez, fans bestiaux, des dettes.

L'été —

L'hyver 2. qrons.

13. Pierre. 46. ans, sa femme 41. laborieux & actifs, la femme a du bien, ils ont 6. enfans, l'ainé 12. ans, le 2^e. 10. ces deux sont bergers, dehors, la 3^e. environ 9. ans, le 4^e. 7. le 5^e. 5. & le 6^e. environ 3. ans; ils ont 2. poses par pie, une vache; les enfans sont assidus à l'école.

L'été —

L'hyver 3. rons.

14. Jean Pierre. . 56. ans, sa femme environ 50. bergers au village; 5. enfans, deux en service, trois à la maison; de ceux-ci l'ainé 17. ans, les suivans 9. & 6. ans, assidus à l'école, quelques morceaux de terres & des dettes.

L'été —

L'hyver 2. qrons.

N^o. 15. Daniel. . d'environ 50. ans, actif, sa femme 45. impotente depuis 4. ans, d'un rhumatisme, 3. filles, l'ainée de 25. ans, à la maison, la 2^{de}. 20. ans, en service, la 3^e. environ 10. ans; ils ont 4. à 5. poses par pie & beaucoup de dettes.

Econduits.

		Eté		Hyver	
Récapitulation.		Grains qrons.	Argent	Grains qrons.	Argent
N ^o . 1.	Madelaine.	2.	bz —	2.	bz —
2.	Sufanne.	1 $\frac{1}{2}$	2.	$\frac{1}{2}$	2.
3.	Jean Pierre.	—	—	—	—
4.	Adam & sa famille.	2.	—	4.	—
5.	Collin &c.	2.	—	4.	—
6.	Nicolas.	1.	—	2.	—
7.	Trois enfans de feu J. Paul.	—	—	—	—
8.	Jaques.	2.	—	2.	—
9.	Gabriel.	1.	4.	1.	4.
10.	Madelaine.	1.	2.	1.	2.
11.	Etienne.	—	—	1.	—
12.	Veuve de Pierre.	—	—	2.	—
13.	Pierre.	—	—	3.	—
14.	Jean Pierre.	—	—	2.	—
16.	Daniel.	—	—	—	—
Somme par mois.		qrs. 12 $\frac{1}{2}$	bz 8	qrs. 25 $\frac{1}{2}$	bz 8
Somme par année.		qrs. 228.	& fl. 24.	—	—

La contribution charitable, libre & volontaire de la Noble Dame du lieu, est pour cette année de fl. 62. 6. f.

Celles de Mr. le Ministre & des particuliers de qrs. 63 $\frac{1}{2}$ graine mêlée.

La bourse des pauvres du village fl. 273. de revenus, qu'on laisse à la direction, ordinaire de Mr. le Ministre & des préposés à cet effet, pour suppléer & fournir aux assistans.

tances N°. 1. & 7. de même que pour subvenir aux cas imprévûs de maladie & autres.

La commune, soit les préposés, après les contributions du village finies, feront prendre des graines de mois en mois, auprès de Messrs. les grenetiers de la direction, & on ne délivrera jamais aux pauvres plus qu'un mois, à la fois.

L'argent qui sera fourni par Mr. le Ministre ou quelqu'un du village, sera remboursé au bout de 6. mois, par Mr. le caissier, sur un billet de Mr. le directeur du quartier.

Village assisté en pain.

Liste des pauvres de B. & des assistances qu'on leur accorde, réglées en direction pour l'année, qui commence au 1^{er}. Juillet 1761.

N°. 1. Jean Pierre d'Abram. . 67. ans, incommodé, & Jeanne sa femme 72. sans biens que quelques morceaux de champs; ils peuvent encore un peu travailler.

L'été. 10. L. pain par semaine.

L'hyver 14. L. pain par semaine.

2. Jeanne veuve de 63. ans, estropiée de la main droite, sans biens, demeurant à bien plaie à Lausanne chez son gendre; elle a eu

cette année, sur requête, 2. écu blancs de berne.

fl. 10 -- pour l'année.

3. Daniel. . cordonnier 46. ans, a fait dis-
cution, sa femme 41. sans biens que quel-
ques terres chargées de dettes, fileuse, & tri-
coteuse, ont 6. enfans, savoir; une fille en
service, cinq à la maison, un garçon de 16.
ans, une fille de 14. une dite de 13. une
dite de 5. & une dernière de 2. ans.

A condition que le père sera plus réglé &
qu'il enverra soigneusement ses enfans à l'école.

L'hyver 18. L. par semaine.

4. Jaques Charles, châron, 46. ans, sa fem-
me de même âge & bonne ouvrière, 6. en-
fans, bergers, dont un en service, les sui-
vans à la maison, un garçon de 19. ans,
un de 18. un de 17. & deux filles de 7. &
4. ans; les garçons, malgré leur âge, ne sont
pas hors des écoles; des terres & beaucoup
de dettes.

A condition que les trois garçons se met-
tront en état d'être reçus l'année prochaine
à la communion.

L'hyver 18. L.

5. Pierre. . ancien officier, 78. ans, sa fem-
me

me 83. quelques terres chargées de dettes ; incommodés , soignés , & affligés par leurs enfans.

Pendant la vie des deux.

L'été 6. L.

L'hyver 6. L.

Rien après la mort d'un des deux.

6. Veuve de. . 56. ans , fait ce qu'elle peut ; elle a 3. filles , l'ainée hors de la maison & mariée , la 2^{de}. 22. ans , est revenue malade à la maison , la cadette a 18. ans , & incommodée de tous ses membres , quelque peu de biens.

Vu les indispositions.

L'été 6. L.

L'hyver 6. L.

N°. 7. Veuve de Pierre. . 49. ans , bonne ouvrière , son mary avoit fait disction , très peu de biens ; un fils en service , & une fille de 9. ans , à la maison.

L'hyver 6. L. pain par semaine.

8. Henry. . 46. ans , sa femme 51. tous deux ouvriers , quelques terres chargées de dettes ; Adam leur fils 23. ans , boiteux & fort incommodé , leur fille de 17. ans peut travailler.

A cause de l'incommodité, & à condition qu'il apprendra un métier.

L'hyver 3. L.

9. Jean Abram. . 35. ans, sa femme 37. bons ouvriers, mais pauvres, quelques terres à la charge d'entretenir la mère de la femme d'environ 80. ans, sans profession, bergers; ils ont 4. enfans, savoir un fils de 16. un de 7. un de 6. & une fille de 4. ans. Eu égard à l'entretien de la mère.

L'hyver 12. L.

10. Olivier. . 49. ans, discutant, sa femme 46. tous deux en état de gagner leur vie; il reste quelque peu de biens à la femme, chargés de dettes; 6. enfans, dont seulement 4. à la maison, savoir, un fils 14. ans, un de 11. un de 6. & une fille de 12. ans; ils ont la garde des chevaux.

L'hyver 10. L.

11. Samuel. . & sa femme de bon âge, discutant, quelque peu de biens à la femme; ils ont un fils de 13. ans.

Pour que le fils fréquente assidûment les écoles.

L'hyver 3. L.

12. Veu-

12. Veuve de Pierre Antoine.. 46. ans, bonne ouvrière, 3. enfans, l'ainé en service, la fille aux vignes, & un 3^e. de 13. ans, quelques terres & des dettes.

Laiſſée à la charge de la bourse des pauvres, en cas de besoin.

13. Jean Pre. de Pierre Abrâm.. 46. ans, discutant, vigneron, sa femme de bon âge & ouvrière; une fille d'un 1^{er}. lit de 11. ans, & une autre de sa 2^e. femme de 1. an; quelques terres à sa fille de peu de valeur.

L'hyver 3. L.

14. Charles d'Henry.. 56. ans, discutant, sa femme 40. ans, ouvriers, sans biens, quatre enfans, savoir, un fils de 17. ans, qui n'a pas encore communiqué, un dit de 15. ans, une fille de 10. & un fils de 6. ans.

Pour que les aînés se mettent en état d'être reçus à la communion.

L'été 8. L.

L'hyver 8. L.

N^o. 15. Jean Louis.. 30. ans, un peu simple, corbeiller, sa femme 24. sans biens; ils ont une fille de 3. ans; la commune

a reconnu particulièrement leurs besoins.

L'été 7. L. pain par semaine.

L'hyver 7. L. par semaine.

16. Veuve de David. . 50. ans ; 3. enfans en service , un fils de 19. ans , aux vignes , mais encore assujetti aux écoles ; la dite veuve ne trouve guères à gagner sa vie ; sans aucun bien.

Si elle manque d'ouvrages , elle doit s'adresser aux préposés , à condition que le dit fils se mette en état pendant cet hyver d'être reçu à la communion.

L'hyver 7. L.

17. Jean Jaques. . sa femme & 5. enfans à Dullit , ayant depuis 6. semaines une grosseur à la cuisse , qui le met hors d'état de travailler.

Outre l'assistance que la commune lui a faite , Messrs. de la direction lui ont fait parvenir 30. florins.

Eté. Hyver.

Récapitulation.

	Pain	Argent	Pain	Argent
N°. 1. Jean Pierre & sa femme. . . .	L. 10.	—	L. 14.	fl —
2. Veuve de J. Jaques.	—	—	—	10.
3. Daniel. . . .	—	—	18.	—
4. Jaques Charles. .	—	—	18.	—
5. Pierre de . . .	6.	—	6.	—
6. Veuve de C. . .	6.	—	6.	—
7. Veuve de Pierre.	—	—	6.	—
8. Henry. . . .	—	—	3.	—
9. Jean Abram. . .	—	—	12.	—
10. Olivier. . . .	—	—	10.	—
11. Samuel. . . .	—	—	3.	—
12. Veuve de . . .	—	—	—	—
13. Jean Pierre de .	—	—	3.	—
14. Charles d'Henry.	8.	—	8.	—
15. Jean Louis. . .	7.	—	7.	—
16. Veuve de David.	—	—	7.	—
17. Jean Jaques. . .	—	—	—	30.

Somme par semaine. L. 37. — L. 121.

Somme par année. L. 4108. & argent fl. 40.

Les contributions charitables , libres & volontaires des N. Seigneurs du lieu font pour cette année de - - - fl. 125 „ — „ Messel orgée Celle de Mr. le Ministre & des particuliers de fl. 31. 6. - 55. $\frac{1}{2}$ qrs. 65. $\frac{1}{2}$ qrs. en tout fl. 156. 6. - 55. $\frac{1}{4}$ qrs. 65. $\frac{1}{2}$ qrs.

La

La chambre des pauvres d'Yverdon fournira ce qu'il faudra au delà des susdites contributions, pour payer les assistances réglées ci-devant. Mr. le directeur de ce département pourvoira à ce qu'il soit acheté 45 $\frac{1}{2}$ qrons. orgée, pour faire le mélange des grains sur le pied fixe.

Le fournier du village fournira le pain des pauvres à raison de 130. L. de pain par chaque 8. qrons. de grain, mesure de Berne, & à supposer que le fournier n'eut pas, suivant ce taux, un raisonnable salaire, car cela peut varier selon la qualité des grains de l'année, la commune le dédommagera convenablement.

Mr. le Ministre & les préposés feront convenir devant eux les personnes assistées, pour leur dire sous quelles conditions elles le font.

Les revenus de la bourse des pauvres qui sont de 82. fl. 5. f. 3. den. on les laisse à la direction ordinaire du dit village pour subvenir, en cas de maladie & autres imprévus, & à leur défaut, il y sera suppléé par ceux de la commune.

Le régent aura soin d'indiquer à Mr. le Ministre, de tems en tems, les absences des écoles.

Les personnes qu'on croira être dans le cas de recevoir des matières à travailler, de la part de la direction, pourront en avoir des préposés, suivant les instructions fournies à ce sujet.

Le recouvrement des contributions se fera dans le courant de Décembre ; on en fournira

nira la notte à Mr. le directeur, avec le compte des dépenses des six mois écoulés.

NB. Le compte qui se rend au directeur, de six mois en six mois, est remis à Mr. le Président, qui remet ensuite les comptes de la ville & des villages à un teneur de livres, pour dresser le compte général de l'année, dont on fait la lecture en ville, dans le mois de Juin, dans l'assemblée générale des contribuans.

Les préposés doivent avertir Mr. le directeur, des morts survenueës dans les familles qu'on assiste, pour augmenter, diminuer, continuer, ou retrancher les assistances, suivant l'exigence du cas.

Au surplus on se réfère aux mandats ballivaux qui ont été publiés, & aux instructions générales qui ont été données à chaque village, pour arrêter & reprimer toute espèce de mendicité, tant sur les champs que par tout ailleurs, & pour empêcher qu'on ne glane pendant les moissons, avant le tems permis par les ordonnances.

Les assistances d'été font dès le 1er. Juillet jusqu'au dernier de Xbre. Et celles d'hyver, dès le 1er. Janvier au dernier de Juin. (†)

On a tout sujet de se promettre pour la suite, un succès durable & des fruits toujours plus avantageux de cet établissement, si important dans son but, & si bien arrangé dans les détails. Ses heureux effets ont surpassé les espérances même de ses généreux promoteurs. Il est vrai que toutes les personnes, du concours desquelles ce succès devoit dépendre, y ont
apor-

aporté une activité digne des plus grands éloges. L'attention véritablement noble de Monsieur le Ballif DE GINGINS de Moiry, à favoriser tout ce qui tend au bien du peuple, dans son balliage, ont éclaté particulièrement dans cette occasion. Messieurs les directeurs y ont aporté cette patience ferme, dont il faut, en pareil cas, s'armer contre les premières difficultés. Messieurs les Pasteurs prêtent leur ministère respectable pour nourrir parmi les préposés des villages, le zèle & la reconnoissance, que méritent d'eux des soins si directement dirigés au bien de leurs communautés: ces Pasteurs, d'une part, apuyent de leurs exhortations ces encouragemens, fournis aux mœurs & à l'industrie, ils veillent d'un autre côté, sur les véritables besoins des pauvres, dignes des secours de la direction. Il est à souhaiter que ces exemples excitent les R R. Pasteurs, & les L L. Magistrats municipaux dans d'autres villes, à imiter un établissement, qui embrasse tant d'objets importans, & réunit tant de vues utiles; & pourquoi n'en espereroit-on pas cet effet?

*Distribution des departemens entre
Messieurs les Directeurs.*

- { Bourgeois , Châtelain des Clées , Assesseur Bal-
 lival , & Conseiller , Président , à la ville d'Y-
 verdon & Moncherand.
 Capitaine Bourgeois , Treicovagne ; Succevoz ;
 Champvent.
 Capit. Chasseur , Cronay ; Gossens.
 Conseiller Paccoton , Donneloye ; Mezery ;
 Ogens.
 Secrétaire Haldimand , Vuarrens ; Effertine.
 Mrs. { Châtelain Pillichody , Pomy ; Cuarny ; Cha-
 vornay ; Bavois.
 Favre d'Orbe , Suchy ; Pailly.
 Burnand Doct. en Droit , Belmont ; Gressy ;
 Ursins ; Valleyre.
 Bugnion , Caissier.
 Conseiller Decoppet } Distributeurs des ouvrages.
 Chabanel
 Bourgeois de Longeville , Secrétaire.
 Favre d'Yverdon , Secrétaire substitué.
 [Warney de Petersbourg , teneur de Livres.
 Sr. Juhan , Commandeur.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000